



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2023-046

PUBLIÉ LE 22 MAI 2023

# Sommaire

## **Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé / Animation Territoriale**

82-2023-05-17-00009 - Arrêté des Transports Sanitaires 2ème semestre 2023 + annexes (30 pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité**

82-2023-05-16-00005 - Arrêté portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département de Tarn-et-Garonne (22 pages)

Page 34

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de  
Santé

82-2023-05-17-00009

Arrêté des Transports Sanitaires 2ème semestre  
2023 + annexes

Arrêté n° ARS-DD82 2023-03

## ARRÊTE

### **GARDE AMBULANCIERE DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE 2ème semestre Année 2023**



Le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et les articles R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 5 mai 2011 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transports sanitaires privés et les caisses d'Assurance Maladie parue au Journal Officiel du 23 mars 2003 et ses avenants des 24 juillet 2003, 9 juillet 2004, 21 décembre 2004, 27 juillet 2005, 11 avril 2008 et 13 octobre 2011 ;

Vu la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

Vu la circulaire DHOS/01/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées fixant la sectorisation de la garde ambulancière du département de Tarn-et-Garonne du 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé du 30 novembre 2012 modifiant les conditions d'organisation de la garde ambulancière assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté n° ARS-DD82-2022-08 du 5 juillet 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision n°1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'avis rendu par le sous-comité des transports sanitaires lors d'une consultation écrite le 12 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Tarn-et-Garonne :

---

**A r r ê t e**

---

**ARTICLE 1er**

Les personnes titulaires de l'agrément délivré pour l'accomplissement, d'une part, des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et, d'autre part, des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale, sont tenues de participer au service minimum de garde, conformément aux tableaux ci-annexés établis au titre du second semestre 2023.

**ARTICLE 2**

Le directeur de la délégation départementale du Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montauban, le 17 mai 2023

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie,  
et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale  
du Tarn-et-Garonne



David BILLETORTE

**GARDE AMBULANCIERE SECTEUR CAUSSADE  
ANNEE 2023  
WEEK END ET FERIES**

JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE	
samedi 01	ARAKIS	mardi 01		vendredi 01	
dimanche 02	CAYLUS	mercredi 02		samedi 02	ARAKIS
lundi 03		jeudi 03		dimanche 03	CAYLUS
mardi 04		vendredi 04		lundi 04	
mercredi 05		samedi 05	CAYLUS	mardi 05	
jeudi 06		dimanche 06	ARAKIS	mercredi 06	
vendredi 07		lundi 07		jeudi 07	
samedi 08	ARAKIS	mardi 08		vendredi 08	
dimanche 09	MONCLAR	mercredi 09		samedi 09	ARAKIS
lundi 10		jeudi 10		dimanche 10	NEGREPELISSE
mardi 11		vendredi 11		lundi 11	
mercredi 12		samedi 12	MONCLAR	mardi 12	
jeudi 13		dimanche 13	ARAKIS	mercredi 13	
vendredi 14	CAYLUS	lundi 14		jeudi 14	
samedi 15	ARAKIS	mardi 15	NEGREPELISSE	vendredi 15	
dimanche 16	NEGREPELISSE	mercredi 16		samedi 16	ARAKIS
lundi 17		jeudi 17		dimanche 17	MONCLAR
mardi 18		vendredi 18		lundi 18	
mercredi 19		samedi 19	NEGREPELISSE	mardi 19	
jeudi 20		dimanche 20	ARAKIS	mercredi 20	
vendredi 21		lundi 21		jeudi 21	
samedi 22	ARAKIS	mardi 22		vendredi 22	
dimanche 23	MONCLAR	mercredi 23		samedi 23	ARAKIS
lundi 24		jeudi 24		dimanche 24	NEGREPELISSE
mardi 25		vendredi 25		lundi 25	
mercredi 26		samedi 26	MONCLAR	mardi 26	
jeudi 27		dimanche 27	ARAKIS	mercredi 27	
vendredi 28		lundi 28		jeudi 28	
samedi 29	ARAKIS	mardi 29		vendredi 29	
dimanche 30	NEGREPELISSE	mercredi 30		samedi 30	ARAKIS
lundi 31		jeudi 31			



**GARDE AMBULANCIERE SECTEUR CAUSSADE  
ANNEE 2023  
WEEK END ET FERIES**

OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
dimanche 01	ARAKIS	mercredi 01	NEGREPELISSE	vendredi 01	
lundi 02		jeudi 02		samedi 02	CAYLUS
mardi 03		vendredi 03		dimanche 03	ARAKIS
mercredi 04		samedi 04	ARAKIS	lundi 04	
jeudi 05		dimanche 05	CAYLUS	mardi 05	
vendredi 06		lundi 06		mercredi 06	
samedi 07	CAYLUS	mardi 07		jeudi 07	
dimanche 08	ARAKIS	mercredi 08		vendredi 08	
lundi 09		jeudi 09		samedi 09	MONCLAR
mardi 10		vendredi 10		dimanche 10	ARAKIS
mercredi 11		samedi 11	ARAKIS	lundi 11	
jeudi 12		dimanche 12	NEGREPELISSE	mardi 12	
vendredi 13		lundi 13		mercredi 13	
samedi 14	MONCLAR	mardi 14		jeudi 14	
dimanche 15	ARAKIS	mercredi 15		vendredi 15	
lundi 16		jeudi 16		samedi 16	NEGREPELISSE
mardi 17		vendredi 17		dimanche 17	ARAKIS
mercredi 18		samedi 18	ARAKIS	lundi 18	
jeudi 19		dimanche 19	MONCLAR	mardi 19	
vendredi 20		lundi 20		mercredi 20	
samedi 21	NEGREPELISSE	mardi 21		jeudi 21	
dimanche 22	ARAKIS	mercredi 22		vendredi 22	
lundi 23		jeudi 23		samedi 23	MONCLAR
mardi 24		vendredi 24		dimanche 24	ARAKIS
mercredi 25		samedi 25	ARAKIS	lundi 25	CAYLUS
jeudi 26		dimanche 26	NEGREPELISSE	mardi 26	
vendredi 27		lundi 27		mercredi 27	
samedi 28	MONCLAR	mardi 28		jeudi 28	
dimanche 29	ARAKIS	mercredi 29		vendredi 29	
lundi 30		jeudi 30		samedi 30	NEGREPELISSE
mardi 31				dimanche 31	ARAKIS
				01/01/2024	MONCLAR



Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier 24		
1	S	BILL	1	M	2000	1	V	2000	1	D	HARMONIE	1	M	BILL	1	V	2000	1	L	GISELE
2	D	BILL	2	M	2000	2	S	2000	2	L	2000	2	J	2000	2	S	2000	2	M	GISELE
3	L	GISELE	3	J	HARMONIE	3	D	TATG	3	M	2000	3	V	2000	3	D	HARMONIE	3	M	
4	M	GISELE	4	V	HARMONIE	4	L	BILL	4	M	HARMONIE	4	S	GISELE	4	L	HARMONIE	4	J	
5	M	GISELE	5	S	GISELE	5	M	BILL	5	J	HARMONIE	5	D	GISELE	5	M	2000	5	V	
6	J	GISELE	6	D	GISELE	6	M	BILL	6	V	AMB JP	6	L	2000	6	M	2000	6	S	
7	V	2000	7	L	AMB JP	7	J	HARMONIE	7	S	TATG	7	M	2000	7	J	GISELE	7	D	
8	S	2000	8	M	GISELE	8	V	HARMONIE	8	D	TATG	8	M	AMB JP	8	V	GISELE	8	L	
9	D	HARMONIE	9	M	GISELE	9	S	GISELE	9	L	GISELE	9	J	GISELE	9	S	BILL	9	M	
10	L	HARMONIE	10	J	TATG	10	D	GISELE	10	M	GISELE	10	V	GISELE	10	D	BILL	10	M	
11	M	AMB JP	11	V	TATG	11	L	BILL	11	M	GISELE	11	S	GISELE	11	L	BILL	11	J	
12	M	GISELE	12	S	2000	12	M	BILL	12	J	GISELE	12	D	GISELE	12	M	HARMONIE	12	V	
13	J	GISELE	13	D	2000	13	M	BILL	13	V	BILL	13	L	BILL	13	M	HARMONIE	13	S	
14	V	GISELE	14	L	BILL	14	J	GISELE	14	S	BILL	14	M	BILL	14	J	GISELE	14	D	
15	S	GISELE	15	M	BILL	15	V	GISELE	15	D	BILL	15	M	GISELE	15	V	GISELE	15	L	
16	D	2000	16	M	HARMONIE	16	S	2000	16	L	HARMONIE	16	J	GISELE	16	S	TATG	16	M	
17	L	2000	17	J	HARMONIE	17	D	2000	17	M	HARMONIE	17	V	TATG	17	D	2000	17	M	
18	M	TATG	18	V	GISELE	18	L	TATG	18	M	BILL	18	S	GISELE	18	L	2000	18	J	
19	M	TATG	19	S	GISELE	19	M	GISELE	19	J	BILL	19	D	GISELE	19	M	TATG	19	V	
20	J	GISELE	20	D	GISELE	20	M	GISELE	20	V	AMB JP	20	L	TATG	20	M	GISELE	20	S	
21	V	GISELE	21	L	GISELE	21	J	HARMONIE	21	S	GISELE	21	M	TATG	21	J	GISELE	21	D	
22	S	BILL	22	M	HARMONIE	22	V	HARMONIE	22	D	GISELE	22	M	HARMONIE	22	V	BILL	22	L	
23	D	BILL	23	M	HARMONIE	23	S	GISELE	23	L	TATG	23	J	HARMONIE	23	S	BILL	23	M	
24	L	BILL	24	J	GISELE	24	D	GISELE	24	M	TATG	24	V	BILL	24	D	GISELE	24	M	
25	M	GISELE	25	V	GISELE	25	L	AMB JP	25	M	2000	25	S	BILL	25	L	GISELE	25	J	
26	M	GISELE	26	S	BILL	26	M	GISELE	26	J	2000	26	D	BILL	26	M	BILL	26	V	
27	J	2000	27	D	BILL	27	M	GISELE	27	V	BILL	27	L	GISELE	27	M	BILL	27	S	
28	V	2000	28	L	GISELE	28	J	2000	28	S	BILL	28	M	GISELE	28	J	HARMONIE	28	D	
29	S	HARMONIE	29	M	GISELE	29	V	2000	29	D	GISELE	29	M	HARMONIE	29	V	HARMONIE	29	L	
30	D	HARMONIE	30	M	BILL	30	S	HARMONIE	30	L	GISELE	30	J	HARMONIE	30	S	GISELE	30	M	
31	L	TATG	31	J	BILL				31	M	BILL						GISELE	31	M	











UPH  
2 SEM

JUILLET			AOUT			SEPT			OCT			NOV			DEC		
6H16H	10H-20H		6H16H	10H-20H		6H16H	10H-20H		6H16H	10H-20H		6H16H	10H-20H		6H16H	10H-20H	
1 S		1 M	HARMONIE	HARMONIE	1 V	2000	HARMONIE	1 D	2000	HARMONIE	1 M	2000	HARMONIE	1 V	2000	HARMONIE	1 S
2 D		2 M	GISELE	GISELE	2 S			2 L	2000	HARMONIE	2 J	HARMONIE	2000	2 S			2 D
3 L	HARMONIE	3 J	HARMONIE	GISELE	3 D			3 M	GISELE	2000	3 V	HARMONIE	GISELE	3 D			3 S
4 M	2000	4 V	HARMONIE	GISELE	4 L	2000	HARMONIE	4 M	GISELE	2000	4 S		2000	4 L	2000	HARMONIE	
5 M	HARMONIE	5 S			5 M	GISELE	HARMONIE	5 J	HARMONIE	GISELE	5 D			5 M	GISELE	HARMONIE	
6 J	GISELE	6 D			6 M	GISELE	2000	6 V	HARMONIE	GISELE	6 L	GISELE	2000	6 M	GISELE	2000	
7 V	GISELE	7 L	2000	HARMONIE	7 J	HARMONIE	GISELE	7 S			7 M	HARMONIE	GISELE	7 J	HARMONIE	GISELE	
8 S		8 M	GISELE	HARMONIE	8 V	HARMONIE	GISELE	8 D			8 M	2000	HARMONIE	8 V	2000	GISELE	
9 D		9 M	GISELE	2000	9 S			9 L	HARMONIE	2000	9 J	HARMONIE	GISELE	9 S			
10 L	2000	10 J	HARMONIE	GISELE	10 D			10 M	HARMONIE	GISELE	10 V	HARMONIE	2000	10 D			
11 M	GISELE	11 V	2000	GISELE	11 L	GISELE	2000	11 M	2000	HARMONIE	11 S		11 L	HARMONIE	GISELE		
12 M	GISELE	12 S			12 M	HARMONIE	2000	12 J	HARMONIE	GISELE	12 D		12 M	HARMONIE	GISELE		
13 J	HARMONIE	13 D			13 M	HARMONIE	GISELE	13 V	2000	GISELE	13 L	GISELE	HARMONIE	13 M	2000	GISELE	
14 V		14 L	GISELE	2000	14 J	2000	GISELE	14 S			14 M	GISELE	HARMONIE	14 J	HARMONIE	2000	
15 S		15 M			15 V	2000	HARMONIE	15 D			15 M	HARMONIE	2000	15 V	HARMONIE	2000	
16 D		16 M	HARMONIE	GISELE	16 S			16 L	2000	GISELE	16 J	2000	GISELE	16 S			
17 L	GISELE	17 J	2000	GISELE	17 D			17 M	2000	HARMONIE	17 V	GISELE	2000	17 D			
18 M	HARMONIE	18 V	2000	HARMONIE	18 L	GISELE	HARMONIE	18 M	GISELE	HARMONIE	18 S		18 L	2000	GISELE		
19 M	HARMONIE	19 S			19 M	2000	HARMONIE	19 J	GISELE	2000	19 D		19 M	2000	GISELE		
20 J	2000	20 D			20 M	2000	GISELE	20 V	HARMONIE	2000	20 L	HARMONIE	2000	20 M	GISELE	HARMONIE	
21 V	2000	21 L	HARMONIE	GISELE	21 J	HARMONIE	GISELE	21 S			21 M	GISELE	2000	21 J	HARMONIE	2000	
22 S		22 M	2000	GISELE	22 V	HARMONIE	2000	22 D			22 M	GISELE	HARMONIE	22 V	HARMONIE	2000	
23 D		23 M	2000	HARMONIE	23 S			23 L	HARMONIE	GISELE	23 J	2000	HARMONIE	23 S			
24 L	HARMONIE	24 J	GISELE	HARMONIE	24 D			24 M	HARMONIE	2000	24 V	2000	GISELE	24 D			
25 M	2000	25 V	GISELE	2000	25 L	2000	GISELE	25 M	GISELE	2000	25 S		25 L				
26 M	2000	26 S			26 M	2000	HARMONIE	26 J	GISELE	HARMONIE	26 D		26 M	2000	HARMONIE	HARMONIE	
27 J	GISELE	27 D			27 M	GISELE	HARMONIE	27 V	2000	HARMONIE	27 L	2000	GISELE	27 M	HARMONIE	GISELE	
28 V	GISELE	28 L	HARMONIE	2000	28 J	GISELE	HARMONIE	28 S			28 M	HARMONIE	2000	28 J	GISELE	2000	
29 S		29 M	2000	HARMONIE	29 V	HARMONIE	2000	29 D			29 M	2000	HARMONIE	29 V	GISELE	2000	
30 D		30 M	2000	HARMONIE	30 S			30 L	GISELE	2000	30 J	GISELE	HARMONIE	30 S			
31 L	HARMONIE	31 J	GISELE	2000				31 M	HARMONIE	2000				31 D			



**LIGNES UPH SEMAINES 2023 MONTAUBAN**

	juillet			août			septembre			septembre			septembre		
	LIGNE 1 6H-16H	LIGNE 2 10H-20H	LIGNE 3 9H-19H	LIGNE 1 6H-16H	LIGNE 2 10H-20H	LIGNE 3 9H-19H	LIGNE 1 6H-16H	LIGNE 2 10H-20H	LIGNE 3 9H-19H	LIGNE 1 6H-16H	LIGNE 2 10H-20H	LIGNE 3 9H-19H	LIGNE 1 6H-16H	LIGNE 2 10H-20H	LIGNE 3 9H-19H
1S		1S		1	1	1			1			1			1
2D		2D		2	2	2			2S			2S			2S
3	LALANDE	3	ST JEAN	3	3	3	LALANDE	3	3	ST JEAN	3D			3D	
4	LALANDE	4	ST JEAN	4	4	4	LALANDE	4	4	ST JEAN	4	LALANDE	4	4	4
5	LALANDE	5	ST JEAN	5S	5S	5S		5S	5S	ST JEAN	5	LALANDE	5	5	5
6	LALANDE	6	ST JEAN	6D	6D	6D		6D	6D	ST JEAN	6	LALANDE	6	6	6
7	LALANDE	7	ST JEAN	7	7	7	ARC EN CIEL	7	7	ST JEAN	7	LALANDE	7	7	7
8S		8S		8	8	8	ARC EN CIEL	8	8	ST JEAN	8	LALANDE	8	8	8
9D		9D		9	9	9	ARC EN CIEL	9	9	ST JEAN	9S			9S	
10	ARC EN CIEL	10	ST JEAN	10	10	10	ARC EN CIEL	10	10	ST JEAN	10D			10D	
11	ARC EN CIEL	11	ST JEAN	11	11	11	ARC EN CIEL	11	11	ST JEAN	11	LALANDE	11	ARC EN CIEL	11
12	ARC EN CIEL	12	ST JEAN	12S	12S	12S		12S	12S	ST JEAN	12	LALANDE	12	ARC EN CIEL	12
13	ARC EN CIEL	13	ST JEAN	13D	13D	13D		13D	13D	ST JEAN	13	LALANDE	13	ARC EN CIEL	13
14F		14F		14	14	14	LALANDE	14	14	ST JEAN	14	LALANDE	14	ARC EN CIEL	14
15S		15S		15F	15F	15F		15F	15F	ST JEAN	15	LALANDE	15	ARC EN CIEL	15
16D		16D		16	16	16	LALANDE	16	16	ST JEAN	16S			16S	
17	LALANDE	17	ST JEAN	17	17	17	LALANDE	17	17	ST JEAN	17D			17D	
18	LALANDE	18	ST JEAN	18	18	18	LALANDE	18	18	ST JEAN	18	LALANDE	18	LALANDE	18
19	LALANDE	19	ST JEAN	19S	19S	19S		19S	19S	ST JEAN	19	LALANDE	19	LALANDE	19
20	LALANDE	20	ST JEAN	20D	20D	20D		20D	20D	ST JEAN	20	LALANDE	20	LALANDE	20
21	LALANDE	21	ST JEAN	21	21	21	ARC EN CIEL	21	21	ST JEAN	21	LALANDE	21	LALANDE	21
22S		22S		22	22	22	ARC EN CIEL	22	22	ST JEAN	22	LALANDE	22	LALANDE	22
23D		23D		23	23	23	ARC EN CIEL	23	23	ST JEAN	23S			23S	
24	ARC EN CIEL	24	ST JEAN	24	24	24	ARC EN CIEL	24	24	ST JEAN	24D			24D	
25	ARC EN CIEL	25	ST JEAN	25	25	25	ARC EN CIEL	25	25	ST JEAN	25	LALANDE	25	ARC EN CIEL	25
26	ARC EN CIEL	26	ST JEAN	26S	26S	26S		26S	26S	ST JEAN	26	LALANDE	26	ARC EN CIEL	26
27	ARC EN CIEL	27	ST JEAN	27D	27D	27D		27D	27D	ST JEAN	27	LALANDE	27	ARC EN CIEL	27
28	ARC EN CIEL	28	ST JEAN	28	28	28	LALANDE	28	28	ST JEAN	28	LALANDE	28	ARC EN CIEL	28
29S		29S		29	29	29	LALANDE	29	29	ST JEAN	29	LALANDE	29	ARC EN CIEL	29
30D		30D		30	30	30	LALANDE	30	30	ST JEAN	30S			30S	
31	LALANDE	31	ST JEAN	31	31	31	LALANDE	31	31	ST JEAN	31	LALANDE	31	ARC EN CIEL	31



**LIGNES UPH SEMAINES 2023 MONTAUBAN**

octobre		octobre		octobre		novembre		novembre		decembre		decembre		decembre			
LIGNE 1 6H-16H		LIGNE 2 10H-20H		LIGNE 3 9H-19H		LIGNE 1 6H-16H		LIGNE 2 10H-20H		LIGNE 3 9H-19H		LIGNE 1 6H-16H		LIGNE 2 10H-20H		LIGNE 3 9H-19H	
1D		1D		1F		1F		1F		1		1		1		1	
2	ARC EN CIEL	2	LALANDE	2	ST JEAN	2	ARC EN CIEL	2	LALANDE	2	ST JEAN	2S		2S		2S	
3	ARC EN CIEL	3	LALANDE	3	ST JEAN	3	ARC EN CIEL	3	LALANDE	3	ST JEAN	3D		3D		3D	
4	ARC EN CIEL	4	LALANDE	4S	ST JEAN	4S		4S		4		4	LALANDE	4	ARC EN CIEL	4	ST JEAN
5	ARC EN CIEL	5	LALANDE	5D	ST JEAN	5D		5D		5	ST JEAN	5	LALANDE	5	ARC EN CIEL	5	ST JEAN
6	ARC EN CIEL	6	LALANDE	6	ST JEAN	6	LALANDE	6	ARC EN CIEL	6	ST JEAN	6	LALANDE	6	ARC EN CIEL	6	ST JEAN
7S		7S		7	ST JEAN	7	LALANDE	7	ARC EN CIEL	7	ST JEAN	7	LALANDE	7	ARC EN CIEL	7	ST JEAN
8D		8D		8	ST JEAN	8	LALANDE	8	ARC EN CIEL	8	ST JEAN	8	LALANDE	8	ARC EN CIEL	8	ST JEAN
9	LALANDE	9	ARC EN CIEL	9	ST JEAN	9	LALANDE	9	ARC EN CIEL	9S	ST JEAN	9S		9S		9S	
10	LALANDE	10	ARC EN CIEL	10	ST JEAN	10	LALANDE	10	ARC EN CIEL	10D	ST JEAN	10D		10D		10D	
11	LALANDE	11	ARC EN CIEL	11S	ST JEAN	11S		11S		11	ST JEAN	11	ARC EN CIEL	11	LALANDE	11	ST JEAN
12	LALANDE	12	ARC EN CIEL	12D	ST JEAN	12D		12D		12	ST JEAN	12	ARC EN CIEL	12	LALANDE	12	ST JEAN
13	LALANDE	13	ARC EN CIEL	13	ST JEAN	13	ARC EN CIEL	13	LALANDE	13	ST JEAN	13	ARC EN CIEL	13	LALANDE	13	ST JEAN
14S		14S		14	ST JEAN	14	ARC EN CIEL	14	LALANDE	14	ST JEAN	14	ARC EN CIEL	14	LALANDE	14	ST JEAN
15D		15D		15	ST JEAN	15	ARC EN CIEL	15	LALANDE	15	ST JEAN	15	ARC EN CIEL	15	LALANDE	15	ST JEAN
16	ARC EN CIEL	16	LALANDE	16	ST JEAN	16	ARC EN CIEL	16	LALANDE	16	ST JEAN	16S		16S		16S	
17	ARC EN CIEL	17	LALANDE	17	ST JEAN	17	ARC EN CIEL	17	LALANDE	17	ST JEAN	17D		17D		17D	
18	ARC EN CIEL	18	LALANDE	18S	ST JEAN	18S		18S		18	ST JEAN	18	LALANDE	18	ARC EN CIEL	18	ST JEAN
19	ARC EN CIEL	19	LALANDE	19D	ST JEAN	19D		19D		19	ST JEAN	19	LALANDE	19	ARC EN CIEL	19	ST JEAN
20	ARC EN CIEL	20	LALANDE	20	ST JEAN	20	LALANDE	20	ARC EN CIEL	20	ST JEAN	20	LALANDE	20	ARC EN CIEL	20	ST JEAN
21S		21S		21	ST JEAN	21	LALANDE	21	ARC EN CIEL	21	ST JEAN	21	LALANDE	21	ARC EN CIEL	21	ST JEAN
22D		22D		22	ST JEAN	22	LALANDE	22	ARC EN CIEL	22	ST JEAN	22	LALANDE	22	ARC EN CIEL	22	ST JEAN
23	LALANDE	23	ARC EN CIEL	23	ST JEAN	23	LALANDE	23	ARC EN CIEL	23S	ST JEAN	23S		23S		23S	
24	LALANDE	24	ARC EN CIEL	24	ST JEAN	24	LALANDE	24	ARC EN CIEL	24D	ST JEAN	24D		24D		24D	
25	LALANDE	25	ARC EN CIEL	25S	ST JEAN	25S		25S		25F	ST JEAN	25F		25F		25F	
26	LALANDE	26	ARC EN CIEL	26D	ST JEAN	26D		26D		26	ST JEAN	26	ARC EN CIEL	26	LALANDE	26	ST JEAN
27	LALANDE	27	ARC EN CIEL	27	ST JEAN	27	ARC EN CIEL	27	LALANDE	27	ST JEAN	27	ARC EN CIEL	27	LALANDE	27	ST JEAN
28S		28S		28	ST JEAN	28	ARC EN CIEL	28	LALANDE	28	ST JEAN	28	ARC EN CIEL	28	LALANDE	28	ST JEAN
29D		29D		29	ST JEAN	29	ARC EN CIEL	29	LALANDE	29	ST JEAN	29	ARC EN CIEL	29	LALANDE	29	ST JEAN
30	ARC EN CIEL	30	LALANDE	30	ST JEAN	30	ARC EN CIEL	30	LALANDE	30S	ST JEAN	30S		30S		30S	
31	ARC EN CIEL	31	LALANDE	31	ST JEAN	31	ARC EN CIEL	31	LALANDE	31D	ST JEAN	31D		31D		31D	



# LIGNES DE GARDES WEEK-END & JOURS FERIES 2023 MONTAUBAN

juillet		juillet		août		août		septembre		septembre	
LIGNE 1		LIGNE 2		LIGNE 1		LIGNE 2		LIGNE 1		LIGNE 2	
1S	MARC	1S	AZUR	1		1		1		1	
2D	ARC EN CIEL	2D	SAM	2		2		2S	MARC	2S	ST MICHEL
3		3		3		3		3D	OLIVIER	3D	ARC EN CIEL
4		4		4		4		4		4	
5		5		5S	MARC	5S	LALANDE	5		5	
6		6		6D	LALANDE	6D	SAM	6		6	
7		7		7		7		7		7	
8S	OLIVIER	8S	ST MICHEL	8		8		8		8	
9D	ST JEAN	9D	AZUR	9		9		9S	ARC EN CIEL	9S	SAM
10		10		10		10		10D	ST JEAN	10D	MARC
11		11		11		11		11		11	
12		12		12S	ST JEAN	12S	AZUR	12		12	
13		13		13D	MARC	13D	ST MICHEL	13		13	
14F	LALANDE	14F	SAM	14		14		14		14	
15S	VINCENT	15S	ARC EN CIEL	15F	VINCENT	15F	ARC EN CIEL	15		15	
16D	MARC	16D	SOLEIL	16		16		16S	ST JEAN	16S	AZUR
17		17		17		17		17D	MARC	17D	ST MICHEL
18		18		18		18		18		18	
19		19		19S	MARC	19S	SAM	19		19	
20		20		20D	ARC EN CIEL	20D	VINCENT	20		20	
21		21		21		21		21		21	
22S	MARC	22S	ST MICHEL	22		22		22		22	
23D	ARC EN CIEL	23D	ST JEAN	23		23		23S	ARC EN CIEL	23S	SOLEIL
24		24		24		24		24D	ST JEAN	24D	DESSAUX
25		25		25		25		25		25	
26		26		26S	MARC	26S	ST MICHEL	26		26	
27		27		27D	ST JEAN	27D	AZUR	27		27	
28		28		28D		28D		28		28	
29S	ST JEAN	29S	SAM	29		29		29		29	
30D	VINCENT	30D	ARC EN CIEL	30		30		30S	LALANDE	30S	DESSAUX
31		31		31		31		31		31	



# LIGNES DE GARDES WEEK-END & JOURS FERIES 2023 MONTAUBAN

octobre		octobre		novembre		novembre		decembre		decembre	
LIGNE 1		LIGNE 2		LIGNE 1		LIGNE 2		LIGNE 1		LIGNE 2	
1D	MARC	1D	DESSAUX	1F	ST JEAN	1F	AZUR	1		1	
2		2		2		2		2S	ST JEAN	2S	AZUR
3		3		3		3		3D	MARC	3D	SOLEIL
4		4		4S	MARC	4S	ST MICHEL	4		4	
5		5		5D	OLIVIER	5D	ST JEAN	5		5	
6		6		6		6		6		6	
7S	ST JEAN	7S	ST MICHEL	7		7		7		7	
8D	LALANDE	8D	DESSAUX	8		8		8		8	
9		9		9		9		9S	LALANDE	9S	SAM
10		10		10		10		10D	MARC	10D	SOLEIL
11		11		11S	OLIVIER	11S	DESSAUX	11		11	
12		12		12D	LALANDE	12D	AZUR	12		12	
13		13		13		13		13		13	
14S	LALANDE	14S	AZUR	14		14		14		14	
15D	ST JEAN	15D	DESSAUX	15		15		15		15	
16		16		16		16		16S	ST JEAN	16S	DESSAUX
17		17		17		17		17D	ARC EN CIEL	17D	DESSAUX
18		18		18S	LALANDE	18S	DESSAUX	18		18	
19		19		19D	ST JEAN	19D	AZUR	19		19	
20		20		20		20		20		20	
21S	LALANDE	21S	DESSAUX	21		21		21		21	
22D	MARC	22D	AZUR	22		22		22		22	
23		23		23		23		23S	MARC	23S	AZUR
24		24		24		24		24D	LALANDE	24D	DESSAUX
25		25		25S	ST JEAN	25S	DESSAUX	25F	ARC EN CIEL	25F	ST MICHEL
26		26		26D	ARC EN CIEL	26D	ST MICHEL	26		26	
27		27		27		27		27		27	
28S	ST JEAN	28S	AZUR	28		28		28		28	
29D	ARC EN CIEL	29D	ST MICHEL	29		29		29		29	
30		30		30		30		30S	LALANDE	30S	AZUR
31		31						31D	MARC	31D	ST MICHEL



# LIGNES DE GARDES NUIITS 1 ET 2 2023 MONTAUBAN 20H/6H

	juillet	juillet	août	août	août	septembre	septembre	septembre		
	LIGNE UPH	LIGNE RENFORT	LIGNE UPH	LIGNE UPH	LIGNE RENFORT	LIGNE UPH	LIGNE UPH	LIGNE RENFORT		
1S	LALANDE	DESSAUX	1	NEGREPELISSE	1	ST MICHEL	1	ARC EN CIEL	1	MONCLAR
2D	LALANDE	DESSAUX	2	LALANDE	2	ST MICHEL	2S	LALANDE	2S	MONCLAR
3	LALANDE	SOLEIL	3	MARC	3	VINCENT	3D	LALANDE	3D	AZUR
4	ARAKIS	ST JEAN	4	ST JEAN	4	DESSAUX	4	ST JEAN	4	AZUR
5	ST JEAN	ARAKIS	5S	ST JEAN	5S	DESSAUX	5	ARAKIS	5	ST JEAN
6	NEGREPELISSE	ST MICHEL	6D	MARC	6D	DESSAUX	6	ARAKIS	6	ST MICHEL
7	LALANDE	ST MICHEL	7	NEGREPELISSE	7	SAM	7	MARC	7	ST MICHEL
8S	ARC EN CIEL	MONCLAR	8	ARAKIS	8	ST JEAN	8	LALANDE	8	MONCLAR
9D	MARC	SAM	9	ST JEAN	9	ARAKIS	9S	LALANDE	9S	MONCLAR
10	OLIVIER	ARC EN CIEL	10	ARC EN CIEL	10	LALANDE	10D	LALANDE	10D	DESSAUX
11	ARAKIS	ST MICHEL	11	ARC EN CIEL	11	AZUR	11	ST JEAN	11	VINCENT
12	ARAKIS	ST MICHEL	12S	MARC	12S	AZUR	12	ARAKIS	12	ST JEAN
13	LALANDE	MARC	13D	LALANDE	13D	MONCLAR	13	ARAKIS	13	AZUR
14F	NEGREPELISSE	DESSAUX	14	NEGREPELISSE	14	VINCENT	14	MARC	14	AZUR
15S	MARC	DESSAUX	15F	ARAKIS	15F	DESSAUX	15	MARC	15	DESSAUX
16D	ARC EN CIEL	DESSAUX	16	ARAKIS	16	ST MICHEL	16S	ARC EN CIEL	16S	LALANDE
17	VINCENT	SAM	17	MARC	17	ST MICHEL	17D	OLIVIER	17D	DESSAUX
18	ST JEAN	ST MICHEL	18	LALANDE	18	SAM	18	NEGREPELISSE	18	SAM
19	ST JEAN	ST MICHEL	19S	LALANDE	19S	DESSAUX	19	ST JEAN	19	ST MICHEL
20	OLIVIER	NEGREPELISSE	20D	LALANDE	20D	DESSAUX	20	ST JEAN	20	ST MICHEL
21	MARC	AZUR	21	ST JEAN	21	OLIVIER	21	LALANDE	21	SOLEIL
22S	ARC EN CIEL	AZUR	22	ARAKIS	22	ST JEAN	22	MARC	22	DESSAUX
23D	LALANDE	MONCLAR	23	ARAKIS	23	AZUR	23S	MARC	23S	AZUR
24	MARC	AZUR	24	VINCENT	24	AZUR	24D	ARC EN CIEL	24D	AZUR
25	ST JEAN	AZUR	25	MARC	25	MONCLAR	25	ARC EN CIEL	25	OLIVIER
26	MARC	ST JEAN	26S	ARC EN CIEL	26S	NEGREPELISSE	26	ST JEAN	26	DESSAUX
27	ST JEAN	VINCENT	27D	ARC EN CIEL	27D	MONCLAR	27	NEGREPELISSE	27	ST JEAN
28	ARC EN CIEL	MARC	28D	OLIVIER	28D	MARC	28	ARC EN CIEL	28	VINCENT
29S	NEGREPELISSE	DESSAUX	29	LALANDE	29	ST MICHEL	29	LALANDE	29	SAM
30D	MARC	DESSAUX	30	NEGREPELISSE	30	ST MICHEL	30S	ARC EN CIEL	30S	DESSAUX
31	ARC EN CIEL	SOLEIL	31	MARC	31	SOLEIL				







# LIGNES DE GARDES WEEK-END & JOURS FERIES 2023 MONTAUBAN

	juillet	juillet	août	août	août	septembre	septembre	septembre
	LIGNE 6H/16H	LIGNE 10H/20H	LIGNE 6H/16H	LIGNE 6H/16H	LIGNE 10H/20H	LIGNE 6H/16H	LIGNE 6H/16H	LIGNE 10H/20H
1S	MARC	AZUR	1	1	1	1	1	1
2D	ARC EN CIEL	SAM	2	2	2	2S	MARC	2S
3			3	3	3	3D	OLIVIER	3D
4			4	4	4	4		4
5			5S	MARC	5S	LALANDE	5	5
6			6D	LALANDE	6D	SAM	6	6
7			7		7		7	7
8S	OLIVIER	ST MICHEL	8		8		8	8
9D	ST JEAN	AZUR	9		9	ARC EN CIEL	9S	SAM
10			10		10	ST JEAN	10D	MARC
11			11		11		11	11
12			12S	ST JEAN	12S	AZUR	12	12
13			13D	MARC	13D	ST MICHEL	13	13
14F	LALANDE	SAM	14		14		14	14
15S	VINCENT	ARC EN CIEL	15F	VINCENT	15F	ARC EN CIEL	15	15
16D	MARC	SOLEIL	16		16		16S	AZUR
17			17		17		17D	ST MICHEL
18			18		18		18	18
19			19S	MARC	19S	SAM	19	19
20			20D	ARC EN CIEL	20D	VINCENT	20	20
21			21		21		21	21
22S	MARC	ST MICHEL	22		22		22	22
23D	ARC EN CIEL	ST JEAN	23		23	ARC EN CIEL	23S	SOLEIL
24			24		24		24D	DESSAUX
25			25		25		25	25
26			26S	MARC	26S	ST MICHEL	26	26
27			27D	ST JEAN	27D	AZUR	27	27
28			28D		28D		28	28
29S	ST JEAN	SAM	29		29		29	29
30D	VINCENT	ARC EN CIEL	30		30	LALANDE	30S	DESSAUX
31			31		31			



# LIGNES DE GARDES WEEK-END & JOURS FERIES 2023 MONTAUBAN

	octobre		novembre		novembre		decembre		decembre	
	LIGNE 6H/16H	LIGNE 10H/20H	LIGNE 6H/16H	LIGNE 6H/16H	LIGNE 10H/20H	LIGNE 10H/20H	LIGNE 6H/16H	LIGNE 6H/16H	LIGNE 6H/16H	LIGNE 10H/20H
1D	MARC	1D	1F	ST JEAN	1F	AZUR	1			1
2		2	2		2		2S	ST JEAN	2S	AZUR
3		3	3		3		3D	MARC	3D	SOLEIL
4		4	4S	MARC	4S	ST MICHEL	4		4	
5		5	5D	OLIVIER	5D	ST JEAN	5		5	
6		6	6		6		6		6	
7S	ST JEAN	7S	7		7		7		7	
8D	LALANDE	8D	8		8		8		8	
9		9	9		9		9S	LALANDE	9S	SAM
10		10	10		10		10D	MARC	10D	SOLEIL
11		11	11S	OLIVIER	11S	DESSAUX	11		11	
12		12	12D	LALANDE	12D	AZUR	12		12	
13		13	13		13		13		13	
14S	LALANDE	14S	14		14		14		14	
15D	ST JEAN	15D	15		15		15		15	
16		16	16		16		16S	ST JEAN	16S	DESSAUX
17		17	17		17		17D	ARC EN CIEL	17D	DESSAUX
18		18	18S	LALANDE	18S	DESSAUX	18		18	
19		19	19D	ST JEAN	19D	AZUR	19		19	
20		20	20		20		20		20	
21S	LALANDE	21S	21		21		21		21	
22D	MARC	22D	22		22		22		22	
23		23	23		23		23S	MARC	23S	AZUR
24		24	24		24		24D	LALANDE	24D	DESSAUX
25		25	25S	ST JEAN	25S	DESSAUX	25F	ARC EN CIEL	25F	ST MICHEL
26		26	26D	ARC EN CIEL	26D	ST MICHEL	26		26	
27		27	27		27		27		27	
28S	ST JEAN	28S	28		28		28		28	
29D	ARC EN CIEL	29D	29		29		29		29	
30		30	30		30		30S	LALANDE	30S	AZUR
31		31					31D	MARC	31D	ST MICHEL



Direction Départementale des Territoires

82-2023-05-16-00005

Arrêté portant approbation d'une charte  
d'engagement en matière d'utilisation de  
produits phytopharmaceutiques pour  
l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF  
Réseau dans le département de Tarn-et-Garonne



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

## Arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

**VU** le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

**VU** le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article L123-19-1 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-7, L. 253-7-1, L. 253-8 et L. 253-17, ainsi que les articles R253-45 à D253-46-1-5 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

**VU** l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la proposition de SNCF Réseau de charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées dans le département de Tarn-et-Garonne transmise à la préfète de Tarn-et-Garonne le 22 juillet 2022 ;

**VU** la consultation du public réalisée du 20 septembre 2022 au 11 octobre 2022 inclus ;

**Considérant** que ces dispositions reposent sur le dialogue local et sur l'élaboration de chartes d'engagement par les utilisateurs de ces produits ;

**Considérant** que le projet de charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées dans le département du Tarn-et-Garonne déposé par SNCF Réseau le 22 juillet 2022 pour approbation de la préfète de Tarn-et-Garonne est adapté aux objectifs de l'article L. 253-8 et conforme aux exigences mentionnées aux articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-4 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** que la consultation électronique du public n'a conduit au dépôt d'aucune contribution ;

**Sur proposition** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département de Tarn-et-Garonne, annexée au présent arrêté, est adoptée.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

### **ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de Castelsarrasin, la directrice départementale des territoires, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Occitanie, le directeur de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et les maires des communes du Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le *16 mai 2023*

Le Préfet,



Vincent ROBERTI



# CHARTRE D'ENGAGEMENTS RELATIVE A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

2022

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	2
1. CADRE, OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION DU PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU .....	3
2. RAPPEL DES ENJEUX ET DE L'EVOLUTION DES PRATIQUES DE LA MAITRISE DE LA VEGETATION POUR SNCF RESEAU.....	5
3. ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU EN MATIERE D'INFORMATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AU SENS DU REGLEMENT (UE) 284/2013 .....	9
4. ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU EN MATIERE DE PROTECTION DES PERSONNES - DISTANCES DE SECURITE ET MESURES DE PROTECTION APPORTANT DES GARANTIES EQUIVALENTES DEFINIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.253-7 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	11
5. ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU EN MATIERE DE MODALITES DE DIALOGUE ET DE CONCILIATION AVEC LES HABITANTS CONCERNES .....	14
6. SUIVI DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU.....	16
7. RAPPEL DES MODALITES D'ELABORATION CONCERTEE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU .....	17

## Préambule

SNCF Réseau a notamment pour mission d'assurer la gestion opérationnelle des circulations ferroviaires sur le réseau ferré national ainsi que la maintenance de ce dernier, en garantissant la sécurité et la fiabilité des déplacements de **5 millions de voyageurs quotidiens**.

SNCF Réseau entretient et modernise en continu **30 000 kilomètres de lignes**, empruntés chaque jour par **15 000 trains**, traversant **plus de 8 200 communes**.

La présence de végétation sur les voies ou à proximité peut avoir des incidences déterminantes pour la sécurité ferroviaire ainsi que celle des personnels. Il s'avère dès lors indispensable pour SNCF Réseau d'en assurer la maîtrise.

Compte-tenu de l'importance du linéaire de voies circulées dont elle est gestionnaire, SNCF Réseau a développé au fil du temps différentes techniques de maîtrise de la végétation, intégrant notamment l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse, afin d'assurer cet objectif impératif de sécurité.

SNCF Réseau fait sans cesse évoluer ses pratiques et s'est engagée depuis quelques années dans **une stratégie globale visant à ne plus utiliser de glyphosate à compter de fin 2021** et à **réduire l'usage de tous les produits phytopharmaceutiques de synthèse**.

Dans l'intervalle, comme le prévoit le code rural et de la pêche maritime (articles L. 253-8 III, D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 issus de l'article 83 de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 et des textes successifs pris pour son application), SNCF Réseau formalise par le présent projet de charte les engagements qu'elle entend prendre en matière :

- **D'information** des résidents et des personnes présentes préalablement à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- De **distances de sécurité** et de **mesures de protection** équivalentes ;
- De **dialogue** et de **conciliation** avec les habitants concernés.

SNCF Réseau a formalisé une première charte d'engagements à l'issue d'une vaste concertation qu'elle a conduite en 2020 et 2021, dont le déroulement est rappelé dans le chapitre 7. La présente charte apporte des précisions à la première charte sur certains points et intègre les dispositions du code rural et de la pêche maritime, adoptées par décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 suite à la décision du Conseil d'Etat du 27 juillet 2021.

# 1. Cadre, objectifs et champ d'application de la charte d'engagements de SNCF Réseau

Le III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime issu de la loi de l'article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM » et de la décision du Conseil Constitutionnel n° 2021-891 QPC du 19 mars 2021 dispose que *“A l'exclusion des produits de biocontrôle mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 253-6, des produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments est subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux. (...) Les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale. »*

SNCF Réseau est concernée par cette réglementation lorsqu'elle utilise des produits phytopharmaceutiques pour ses opérations de maîtrise de la végétation.

Ces produits phytopharmaceutiques sont utilisés pour l'entretien et la sécurisation des voies, pistes et abords des 30 000 km du réseau ferré national dont elle est le gestionnaire d'infrastructure.

En application des articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 du code rural et de la pêche maritime, la présente charte vise donc à formaliser les engagements de SNCF Réseau a minima quant aux mesures de protection suivantes :

- **Les modalités d'information des résidents et des personnes présentes** au sens du règlement (UE) 284/2013 préalablement à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (art. 3 de la charte) ;
- **Les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes** définies en application de l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime (art. 4 de la charte) ;
- **Les modalités de dialogue et de conciliation** entre les utilisateurs et les habitants concernés (art. 5 de la charte).

Les dispositions de la charte s'appliquent sur chaque département du territoire national dès lors que SNCF Réseau est utilisateur de produits phytopharmaceutiques.

A ce titre, elles ne s'appliquent notamment pas sur les emprises sur lesquelles SNCF Réseau n'est pas gestionnaire d'infrastructure ou pas utilisateur de produits phytopharmaceutiques, par exemple, les emprises faisant l'objet :

- De contrats de concession ou de marchés de partenariat en application des articles L. 2111-11 et L. 2111-12 du code des transports ;

- De conventions de délégation en application du dernier alinéa de l'article L. 2111-9 du code des transports ;
- De conventions de transferts de gestion ou de conventions de transfert de missions de gestion conclus respectivement en application des articles L. 2111-1-1 et L. 2111-9-1 A du code des transports ;
- De contrats de transferts de gestion en application de l'article L. 2123-3 du CG3P ;
- De conventions d'occupation temporaire du domaine public ;

sauf dans les cas, où la mission de maîtrise de la végétation par produit phyto-pharmaceutique a été en tout ou partie conservée par SNCF Réseau, ou confiée en retour à SNCF Réseau par l'entité en charge de la mission de gestionnaire d'infrastructure.

Par ailleurs, SNCF Réseau conclut régulièrement des contrats avec des prestataires dont l'objet est d'assurer des traitements phytopharmaceutiques. A compter de son adoption, SNCF Réseau imposera le respect de la charte à ces prestataires, au fur et à mesure de la signature des contrats de prestation.

En application de l'article D. 253-46-1-5 du code rural et de la pêche maritime, chaque utilisateur de produits phytopharmaceutiques dispose d'un exemplaire, le cas échéant dématérialisé, de la charte d'engagements qu'il met en oeuvre lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

## 2. Rappel des enjeux et de l'évolution des pratiques de la maîtrise de la végétation pour SNCF Réseau

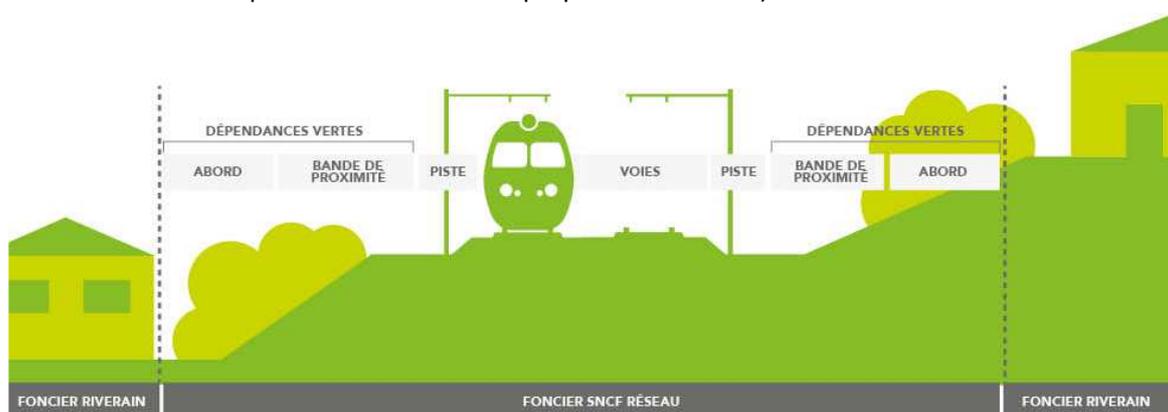
### 2.1. Enjeux de la maîtrise de la végétation pour SNCF Réseau

SNCF Réseau doit maîtriser la végétation sur et aux abords des voies circulées afin de garantir :

- La sécurité des circulations ferroviaires ;
- La sécurité du personnel ;
- La sécurité incendie.

La réalisation de ces opérations fait appel à différentes techniques qui dépendent du périmètre considéré avec 2 grandes logiques, selon que l'on se situe sur :

- **Les voies et pistes ;**
- Les **bandes de proximité** (bande de 3 mètres à partir du bord extérieur de la piste) **et les abords** (de la fin de la bande de proximité à la limite de propriété ferroviaire).



**Sur les voies et pistes**, SNCF Réseau effectue des opérations régulières (sauf exception, 1 à 2 fois par an) de désherbage à l'aide de produits phytopharmaceutiques. Elles sont principalement réalisées par des trains spécifiques appelés « trains désherbeurs » circulant jusqu'à 60 km/h.

**Sur les dépendances vertes (comprenant les bandes de proximité et les abords)**, deux types d'interventions sont mis en œuvre selon le type de végétation en présence :

- **L'entretien courant** permettant d'entretenir une végétation prairiale :
  - Lorsqu'elle est déjà installée, via des opérations de fauche annuelle des bandes de proximité ;
  - En présence d'une végétation ligneuse (taillis, arbustes), par des débroussaillages périodiques. Ces opérations peuvent être réalisées avec une débroussailleuse manuelle et/ou des engins de fauche ou de débroussaillage ;

- **La remise à niveau** visant à retrouver un équilibre entre végétation et sécurité de l'exploitation ferroviaire. Ces travaux de remise à niveau sont réalisés par des entreprises spécialisées en travaux forestiers, capables de maîtriser les risques induits par la présence d'une végétation arborée vieillissante à proximité du réseau ferré, de ses composants (caténaires, signalisation...) et des riverains. Ces travaux ont pour objectif de rétablir, au terme d'un cycle de plusieurs années, des paysages à dominante prairiale qui seront traités par la suite via les techniques d'entretien courant (cf. supra).

Pour en savoir plus : <https://www.sncf-reseau.com/fr/info-phyto-foire-aux-questions>.

## 2.2. Pratiques mises en œuvre par SNCF Réseau lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

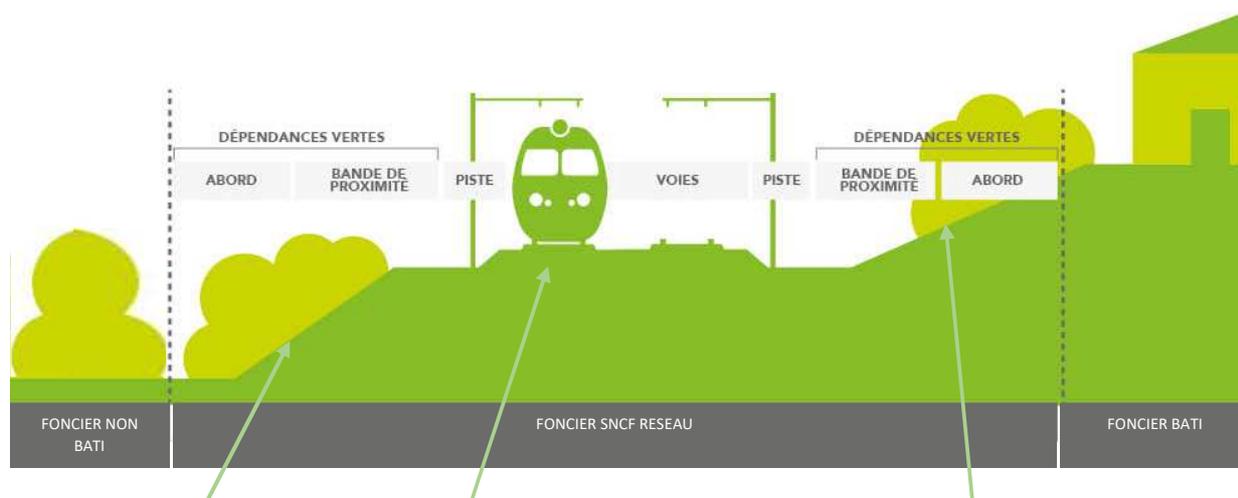
Les précisions suivantes constituent un rappel des catégories de produits utilisés sur le réseau ferré et des « bonnes pratiques » d'utilisation de ces produits mises en œuvre par SNCF Réseau.

**SNCF Réseau utilise des produits phytopharmaceutiques dont la mise sur le marché est autorisée par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)** pour le traitement des zones non agricoles. Les prescriptions de l'ANSES pour chaque produit précisent une période d'utilisation, un dosage, des précautions d'utilisation et une classification des risques.

Pour la maîtrise de la végétation, SNCF Réseau utilise uniquement des herbicides (ou désherbants) totaux ou sélectifs :

- **Les désherbants « totaux »** ne sont utilisés que sur les voies-pistes. Ils agissent sur l'ensemble des végétaux herbacés. Ils sont constitués de deux familles de produits utilisés de manière complémentaire (en une seule application) :
  - **Les produits préventifs ou anti-germinatifs**, qui agissent sur les graines en stoppant leur germination ;
  - **Les produits foliaires** qui agissent sur les plantes développées.
- **Les désherbants sélectifs** (ou débroussaillants) sont utilisés :
  - **Sur voies et pistes localement**, notamment sur les voies de services en risque d'embroussaillage ;
  - **Dans les dépendances vertes ponctuellement**, lors du processus de remise à niveau, pour dévitaliser les arbres coupés selon deux modes d'action : la dévitalisation des souches ou celle des repousses :
    - **A proximité des zones bâties** (environ 40% du réseau), seule la dévitalisation de souche par badigeon est pratiquée : elle est autorisée et non soumise aux distances de sécurité ;
    - **A proximité des zones non bâties**, les traitements par pulvérisation en dévitalisation de repousses sont limités au contrôle des espèces invasives, là où ces traitements constituent le seul moyen efficace de lutte.

## Récapitulatif : périmètres d'emploi des produits phytopharmaceutiques



### Dés herbants sélectifs :

- Dévitalisation de souches
- Localement et hors proximité des zones bâties, dévitalisation de repousses en contrôle d'espèces invasives

### Dés herbants totaux

#### Dés herbants sélectifs

- Localement, sur voies en risque d'embroussaillage

### Dés herbants sélectifs

- Dévitalisation de souches

**SNCF Réseau respecte les prescriptions techniques liées aux zones faisant l'objet, sur le plan réglementaire, d'une mesure de protection spécifique** (eaux superficielles, captages d'eau potable, établissements sensibles, ...). SNCF Réseau assure les coupures d'application des produits phytopharmaceutiques au droit de ces zones notamment grâce à des systèmes de positionnement GNSS (Géolocalisation et Navigation par connexions satellites) de haute précision. Ces systèmes embarquent dans les engins dés herbeurs des données décrivant les zones sur lesquelles la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques est réglementée. La pulvérisation est par ailleurs systématiquement interrompue sur les ouvrages d'art (ponts et viaducs).

**SNCF Réseau prend en compte les données météorologiques locales** avant tout traitement, notamment la force du vent (pas de traitement si l'intensité du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort) et l'intensité des précipitations (pas de traitement si la pluie est supérieure à 8 mm/h). SNCF Réseau prend également en compte d'autres contraintes comme la chaleur ou le froid excessifs, qui sont incompatibles avec l'usage de certains produits.

SNCF Réseau consulte les conditions météorologiques avant chaque journée d'intervention. Les applicateurs disposent également en temps réel des prévisions météorologiques sur la vitesse des vents, la température et le risque de précipitation. Ces prévisions sont extrapolées tous les 5 km sur le réseau ferré et actualisées toutes les 3 heures.

**Chaque agent qui utilise des produits phytopharmaceutiques est détenteur du « certificat individuel produits phytopharmaceutiques », aussi appelé « CERTIPHYTO », qui atteste de connaissances appropriées pour utiliser ces produits en sécurité et en réduire l'usage.**

SNCF Réseau assure une animation régulière des correspondants en charge de la maîtrise de la végétation au sein des différentes régions, pour mettre en œuvre les nécessaires adaptations des pratiques liées aux évolutions réglementaires et matérielles (trains désherbeurs et systèmes embarqués de gestion des zones réglementées).

**SNCF Réseau fait contrôler le fonctionnement de ses engins** de désherbage par une entreprise externe agréée et réalise une maintenance annuelle de la totalité du système de pulvérisation.

### 2.3.L'évolution des standards et pratiques de maîtrise de la végétation

Pour contribuer à réduire son utilisation des produits phytopharmaceutiques, SNCF Réseau fait, dans le respect des exigences de sécurité, évoluer ses standards afin de tolérer une végétation herbacée en cohérence avec les typologies de voies, principales ou secondaires :

- Sur la partie ballastée, une végétation éparse (moins de 5% de couverture) et de faible développement peut être tolérée sur certaines voies ;
- Sur les pistes de sécurité, une présence plus importante de végétation peut être acceptée sous réserve qu'elle permette un cheminement piéton en toute sécurité ;
- Sur les voies de service, acceptation d'une couverture rase de végétation.

SNCF Réseau fait également évoluer ses pratiques de traitements herbicides notamment avec :

- L'abandon du traitement des passages à niveau, des clôtures en entretien courant et des accès à l'infrastructure ferroviaire, en raison de la proximité des riverains ;
- L'abandon du traitement des espaces des bâtiments d'équipes et parcs matériaux en raison de la proximité des agents.

#### Les alternatives au glyphosate et aux produits phytopharmaceutiques de synthèse

SNCF Réseau a engagé un programme de recherche d'alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques de synthèse qui a permis d'aboutir à une sélection de projets faisant l'objet d'études de faisabilité ou de tests opérationnels (selon le niveau d'avancement des recherches).

SNCF Réseau a structuré son action en deux programmes menés conjointement :

- Le premier à court terme ayant pour objectif d'être **prêt à ne plus utiliser de glyphosate à fin 2021** ;
- Le second à plus long terme ayant pour objectif de **pérenniser les solutions sans glyphosate à partir de 2022 et de se rapprocher du Zéro Phyto de synthèse** (incluant possiblement une solution phytopharmaceutique à 100% en biocontrôle) ;

Ces dernières solutions nécessitent plusieurs années pour confirmer leur efficacité et conduire les phases de prototypage, de test, d'homologation et d'industrialisation. A date (juillet 2022), elles ne présentent pas encore un niveau de maturité suffisant pour que SNCF Réseau puisse prendre des engagements sur ces solutions.

### 3. Engagements de SNCF RESEAU en matière d'information des résidents ET des personnes présentes au sens du règlement (UE) 284/2013

#### 3.1. SNCF Réseau s'engage à mettre à disposition des résidents et des personnes présentes un ensemble d'informations

La semaine d'utilisation des produits phytopharmaceutiques par pulvérisation sur un lieu précis (commune, adresse, point remarquable) est consultable sur une **plateforme unique** disponible sur le site de SNCF Réseau. Cette plateforme fournit un planning géolocalisé **à la semaine** et matérialise graphiquement **où et quand SNCF Réseau réalisera les traitements**. L'information est donc préalable à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Le programme de traitement est mis à disposition du public en cohérence avec les campagnes de passage des trains désherbeurs et autres moyens de traitement sur les voies et pistes :

- **Généralement 1 mois avant le lancement de la campagne de printemps** de mars à juin et ajusté 15 jours avant traitement en cas de reprogrammation ;
- **Dès fin juillet pour la campagne d'automne en septembre et octobre**, ajusté 15 jours avant traitement en cas de reprogrammation.

Les traitements localisés de dévitalisation des repousses dans les abords sont réalisés d'avril à octobre et programmés pour chaque zone concernée peu de temps avant intervention, soit 15 jours avant traitement.

SNCF Réseau précise que certaines opérations impliquant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques peuvent être déprogrammées à la dernière minute, en raison d'aléas pouvant être liés à la planification d'autres opérations de maintenance ou de réparations prioritaires, aux conditions climatiques, à la circulation sur le réseau, au matériel ou à la présence du personnel. Il est donc possible que certaines opérations de maintenance soient annoncées en application du paragraphe précédent alors que finalement, elles n'auront pas lieu.

**Lien de consultation de la plateforme :** <https://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-visualisation-plannings-traitement>

**Sur son site internet, SNCF Réseau met à disposition du public des informations régulièrement actualisées sur :**

- **Le calendrier général de traitement** et les différents types d'intervention (désherbage total et sélectif), sur les voies, sur les pistes et les abords ;
- **Les produits phytopharmaceutiques utilisés** (composition, dosages...) **et leurs conditions d'utilisation** (formation des opérateurs, prévention du risque, réglementations appliquées, ainsi que **le bilan annuel de ses consommations** de produits) ;

- **Les différentes réglementations** qui restreignent l'usage des produits phytopharmaceutiques et les moyens mis en œuvre par SNCF Réseau pour les respecter ;
- L'état d'avancement des **recherches d'alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques** menées SNCF Réseau ;
- Les objectifs de **l'étude qu'a initiée SNCF Réseau sur l'empreinte écologique de la plateforme ferroviaire** sur l'eau (eaux souterraines et superficielles). SNCF Réseau précise notamment les modalités d'intégration de la plateforme ferroviaire à l'échelle des territoires (écoulement des eaux et drainage), les conditions d'homologation des produits à usage ferroviaire qui prennent en compte ces spécificités et l'ambition de SNCF Réseau d'aller plus loin sur la caractérisation des eaux de plateforme ;
- **L'organisation fonctionnelle de l'entreprise** pour permettre au public de comprendre « qui fait quoi » en matière de réalisation des travaux et de relations territoriales.

**Lien de consultation :** <https://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-faq-dialogue>

### 3.2. SNCF Réseau s'engage à adresser une fois par an aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés une information sur la mise à disposition des programmes de traitement

Cet envoi est accompagné d'un document pédagogique permettant de favoriser le relais de l'information reçue par la commune et l'EPCI concerné (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes) vers leurs administrés : modalités de consultation du programme de traitement et des informations disponibles sur le site de SNCF Réseau.

## 4. Engagements de SNCF Réseau en matière de protection des personnes - Distances de sécurité et mesures de protection apportant des garanties équivalentes définies en application de l'article L.253-7 du code rural et de la pêche maritime

### 4.1. SNCF Réseau s'engage à ne plus utiliser de glyphosate à partir de 2022

Dès la campagne de désherbage de 2021, SNCF Réseau a initié le déploiement de nouvelles modalités de désherbage sans glyphosate qui sont généralisées en 2022.

Pour cela, SNCF Réseau a identifié une combinaison associant 95% d'un produit de biocontrôle (acide pélargonique) avec un herbicide « préventif » de synthèse, qui permet d'obtenir un niveau d'efficacité approchant celui du glyphosate. Cette solution permettra de maintenir 1 à 2 applications annuelles de cette combinaison de produits.

**A compter de 2022, le désherbage des voies et pistes emploie une proportion d'au moins 95% de produits de biocontrôle.**

Néanmoins les herbicides sélectifs resteront utilisés localement, notamment sur les voies de service, en cas de risque d'embroussaillage. Ce type de végétation ne peut être maîtrisé par les produits de biocontrôle ou par des moyens mécaniques.

### 4.2. SNCF Réseau investit dans un matériel performant permettant de cibler les traitements des voies et pistes par détection de la végétation

La modernisation du parc de trains désherbeurs permet une **réduction des surfaces traitées de l'ordre de 50% et par conséquent une diminution des consommations de produits.**

### 4.3. SNCF Réseau développe des techniques alternatives pour réduire l'usage global des produits phytopharmaceutiques.

**Un panel de solutions d'appoint ou spécifiques à certaines parties du réseau est développé par SNCF Réseau**, parmi lesquelles figurent :

- La végétalisation des voies de service qui consiste à implanter une végétation rase et compétitive nécessitant peu d'entretien ;
- La pose de géotextile sur les pistes à l'occasion des travaux de renouvellement de voies ;
- Des moyens de fauche optimisés (en termes d'engins et de dispositifs de sécurité associés à la réalisation des travaux).

Parallèlement, **SNCF Réseau conduit des recherches sur des solutions sans produits phytopharmaceutiques ou sur des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle** pouvant être utilisés seuls.

L'objectif de SNCF Réseau est d'identifier à terme des innovations viables afin de réduire voire supprimer l'usage des produits phytopharmaceutiques de synthèse.

Les pistes envisagées par SNCF Réseau portent sur le désherbage électrique, les ondes et les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle à effet systémique.

A date, ces solutions n'ont pas confirmé leur efficacité et vont vraisemblablement nécessiter encore plusieurs années de recherche, comme le confirment les agences d'Etat telles que l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE).

#### 4.4. SNCF Réseau respecte strictement les distances de sécurité

L'arrêté ministériel du 4 mai 2017 (articles 14-1 et 14-2) modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime instaure des distances de sécurité pour le traitement des parties aériennes des plantes allant de 20 mètres à 5 mètres en fonction du type de végétation rencontrée et des produits utilisés.

Ces distances s'appliquent à proximité des lieux mentionnés à l'article L. 253-7-1 et au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements avec un produit phytopharmaceutique.

Ces distances s'appliquent en l'absence de distance de sécurité spécifique fixée par les autorisations de mise sur le marché, hors produit de biocontrôle et produits composés de substances de base ou de substances à faibles risques.

Appliquées au domaine ferroviaire, ces distances minimales sont de :

- **10 mètres pour le traitement de dévitalisation de repousses dans les dépendances vertes** (hors dévitalisation de souche sans pulvérisation de produits) ;
- **5 mètres pour le traitement des voies et pistes** par trains désherbeurs et pour tous les traitements dirigés vers le sol. Cette distance peut être réduite à **3 mètres** sous condition de validation par **avis de l'ANSES** des moyens de réduction de la dérive mis en œuvre.

Lorsque le traitement est réalisé à proximité des lieux mentionnés au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements, ces distances peuvent être adaptées dans les conditions prévues à l'annexe 4 de l'arrêté du 4 mai 2017 si des mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des résidents par rapport aux conditions normales d'application des produits sont mises en œuvre conformément à des chartes d'engagements.

SNCF Réseau n'utilise pas de produits concernés par les distances de sécurité de 20 mètres.

**Pour les voies et pistes** qui font l'objet d'un traitement systématique chaque année, **SNCF Réseau respecte les distances minimales prévues ci-dessus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021**. Pour cela, SNCF Réseau a mis en exploitation de nouveaux trains désherbeurs équipés de systèmes GPS renforcés, pour intégrer l'ensemble des données cadastrales permettant d'assurer une coupe automatique et précise du traitement au droit des parcelles concernées par les distances de sécurité.

**Pour le traitement des voies et pistes, SNCF Réseau a réalisé en 2021, sous la direction de l'INRAE, des mesures de dérive selon la Norme NF ISO 22866** pour respecter les conditions de réduction de la distance de sécurité de 5 mètres à 3 mètres, selon les modalités définies par la réglementation. En raison des conditions d'application particulières au domaine ferroviaire (matériels de traitement et configuration de l'infrastructure), le protocole de réalisation de ces mesures a été défini et validé par l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES).

La distance minimale de 5 mètres s'applique en attendant que les conditions de réduction de la distance de sécurité de 5 mètres à 3 mètres soient validées par l'ANSES. A compter de cette validation, SNCF Réseau appliquera la distance de sécurité de 3 mètres.

**Pour les dépendances vertes**, les traitements sont réalisés ponctuellement à l'occasion des interventions de « remise à niveau » des zones arborées (article 2.2 de la charte).

#### 4.5. SNCF Réseau s'engage à mettre à disposition, sur son site internet, des informations liées aux moyens de réduction des risques d'exposition des riverains

Ces moyens de réduction du risque sont liés aux **évolutions de matériels** (article 4.3 de la charte) et de pratiques (cf. chapitre 2) ou aux **caractéristiques de l'infrastructure** : les voies et pistes ferroviaires sont le plus souvent longées d'une largeur d'emprise complémentaire ou d'ouvrages en terre (les talus bordant les pistes) assurant une protection naturelle contre la dérive des produits par la présence pérenne d'une végétation a minima herbacée ou d'arbres et arbustes, le cas échéant renforcée par la configuration des talus (profil dit en déblai ou en creux par rapport au terrain naturel).

## 5. Engagements de SNCF Réseau en matière de modalités de dialogue et de conciliation avec les habitants concernés

### 5.1. SNCF Réseau s'engage à communiquer aux mairies des communes et aux EPCI concernés, les coordonnées d'un contact territorial à qui s'adresser pour poser des questions sur un traitement localisé

Le nom d'un référent SNCF Réseau - clairement identifié - sera adressé à tous les maires des plus de 8 200 communes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, afin de pouvoir prendre contact et dialoguer avec l'entreprise sur l'usage local des produits phytopharmaceutiques.

### 5.2. SNCF Réseau s'engage à offrir la possibilité à toute personne concernée de poser des questions ou de faire un signalement relatif à l'usage des produits phytopharmaceutiques, via son site internet

SNCF Réseau met en œuvre sur son site internet une interface relationnelle "**information et dialogue territorial**" permettant à chacun (notamment aux résidents et personnes présentes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leurs représentants) de poser des questions d'ordre général et local sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et d'avoir la garantie qu'une réponse lui sera apportée.

SNCF Réseau fera ses meilleurs efforts pour répondre sous un mois.

**Lien de consultation :** <https://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-faq-dialogue>

### 5.3. SNCF Réseau s'engage à organiser, à l'échelle régionale, une réunion annuelle avec les acteurs du territoire (élus, associations, institutionnels, ...) pour faciliter les échanges sur l'usage des produits phytopharmaceutiques

SNCF Réseau souhaite favoriser le dialogue entre toutes les parties prenantes des territoires concernées. **A l'échelle régionale**, SNCF Réseau réunit chaque année l'ensemble de ces parties prenantes territoriales (élus, associations, institutionnels, ...) afin de **pouvoir dialoguer sur l'usage des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau dans ces territoires.**

5.4.SNCF Réseau s'engage à organiser une réunion nationale annuelle sur l'application de la charte d'engagements avec les parties prenantes représentatives (associations d'élus, associations agréées représentant les riverains)

**Au niveau national**, SNCF Réseau réunit chaque année l'ensemble des parties prenantes représentatives (institutionnels concernés, associations agréées représentant les riverains, associations d'élus, ...), **pour échanger sur l'application de la charte d'engagements.**

5.5.SNCF Réseau s'engage à désigner un médiateur interne pour contribuer à la résolution de potentiels conflits.

En cas de difficulté constatée sur un territoire, SNCF Réseau désigne un médiateur interne pour faciliter la résolution de potentiels différents.

## 6. Suivi de la charte d'engagements de SNCF RESEAU

La présente charte d'engagements sera susceptible d'actualisation en fonction de l'évolution des pratiques de SNCF Réseau.

Le dialogue territorial proposé dans les régions et les échanges menés chaque année au niveau national avec l'ensemble des parties prenantes représentatives de ces territoires (institutionnels concernés, associations agréées représentant les riverains, associations d'élus, ...), permettra d'échanger sur l'application de la charte et sur d'éventuelles évolutions des pratiques.

## 7. Rappel des modalités d'élaboration concertée de la charte d'engagements de SNCF Réseau

**Dans le cadre de la réglementation en vigueur avant la décision du Conseil d'Etat du 27 juillet 2021 et pour contribuer à définir les modalités de la concertation, SNCF Réseau a réalisé, fin 2019, une phase d'écoute de différentes parties prenantes** (associations de défense de l'environnement, associations d'élus, services déconcentrés de l'Etat, représentants du monde agricole, de gestionnaires d'infrastructure et autres utilisateurs de produits phytopharmaceutiques).

Cette phase d'écoute a mis en lumière l'importance d'une approche progressive d'élaboration de la charte, sans charte pré-rédigée, ainsi que l'importance d'une implication effective dans les territoires à partir d'échanges avec les toutes les parties prenantes représentant les riverains (principalement élus et associations).

**SNCF Réseau a ainsi mis en place un dispositif de concertation en 2 temps** (article 7.1 et 7.2 ci-après) :

- Entre septembre et octobre 2020, 17 ateliers participatifs sur invitation des parties prenantes sur l'ensemble du territoire ;
- Du 23 novembre 2020 au 20 janvier 2021, une **consultation digitale nationale ouverte à tous** conformément à ce qu'impose l'article 7 de la Charte de l'environnement.

**Suite à la décision QPC rendue par le Conseil Constitutionnel du 19 mars 2021, à la décision du Conseil d'Etat du 27 juillet 2021 et au décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022, un nouveau dispositif a ensuite été mis en place (article 7.3 ci-après).**

### 7.1. La première étape d'ateliers participatifs avec les parties prenantes pour élaborer un premier projet de charte d'engagements

Une page dédiée à la concertation a été ouverte sur le site internet de SNCF Réseau et un bandeau d'actualité a été mis en ligne sur la page d'accueil du site, à partir du 20 août 2020. Sur ce site, un document d'information sur les enjeux, pratiques et perspectives de maîtrise de la végétation de SNCF Réseau a été mis à disposition du public (téléchargement).

Une réunion d'information avec les associations nationales de protection de l'environnement et de consommateurs a été organisée à Paris le 16 septembre 2020.

17 ateliers participatifs ont ensuite été organisés du 22 septembre au 27 octobre 2020 dans chacune des régions de France. 6 ateliers ont finalement été organisés en digital, en raison du contexte sanitaire, les 11 autres ont pu être tenus en présentiel.

SNCF Réseau a invité à participer à ces ateliers :

- Les présidents des Départements et des Régions ;

- Les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) traversés par le réseau ferré national (plus de 8 200) ;
- Les présidents des associations d'élus, des associations environnementales, des associations d'usagers, des associations de consommateurs, des associations de parents d'élèves et des associations de riverains qui ont pu être identifiées ;
- Les présidents des parcs naturels régionaux, des syndicats de captage, des universités, des grandes écoles et des hôpitaux situés dans les communes traversées par le réseau ferré national.

11 676 personnes ont été invitées par SNCF Réseau à ces ateliers et 474 personnes se sont inscrites pour y participer et 289 y ont effectivement participé.

Ces ateliers participatifs ont permis à SNCF Réseau de partager ses pratiques et perspectives en matière de maîtrise de la végétation et d'usage des produits phytopharmaceutiques et de recueillir les attentes et suggestions des participants sur les engagements que pourrait prendre SNCF Réseau dans sa charte, en matière d'information, de protection, de dialogue et de conciliation, comme le prévoit le décret.

A l'issue de ces ateliers, les « demandes prioritaires des participants en matière d'engagements de SNCF Réseau » ont été, en fonction des capacités d'engagements de l'entreprise, proposées en consultation au grand public, par le biais d'un registre numérique.

## 7.2. La deuxième étape de concertation digitale sur le projet de charte d'engagements

La consultation numérique ouverte du 23 novembre 2020 au 20 janvier 2021 a fait l'objet d'un **large dispositif d'information** visant à favoriser la participation du plus grand nombre.

Au-delà de l'obligation réglementaire consistant à annoncer cette concertation dans un avis publié dans au moins deux journaux largement diffusés au niveau national, SNCF Réseau a volontairement procédé comme suit :

- Envoi d'un e-mailing aux 11 676 invités de la phase 1, les conviant à participer et à relayer l'information auprès de leurs réseaux ;
- Annonces presse d'un ¼ de page :
  - Le 23 novembre et le 27 novembre 2020 dans Le Parisien ;
  - Le 24 novembre 2020 dans Le Monde ;
  - Les 23, 25 et 27 novembre 2020 dans Le Figaro ;
  - Le 23 novembre 2020 dans les quotidiens régionaux de la PQR66 ;
- Envoi d'un communiqué de presse à la presse quotidienne nationale et régionale ;
- Campagnes Facebook et Instagram, du 23 au 30 novembre 2020, auprès des habitants de plus de 18 ans des 8 200 communes traversées par le réseau ferré.

La page dédiée du **site internet** de SNCF Réseau a été mise à jour ce même 23 novembre 2020, avec la mise en ligne d'une FAQ, des supports de présentation et des synthèses des ateliers participatifs et la création du lien vers **le registre numérique** permettant de consulter les propositions d'engagements de SNCF Réseau et de recueillir l'avis du public sur celles-ci, en matière d'information, de protection et de dialogue et conciliation. Ce registre offrait le choix aux participants de rendre publiques ou non leurs contributions, de manière anonyme ou non.

Le 11 décembre 2020, SNCF Réseau a mis en ligne son projet de charte, au sein duquel figurent les propositions d'engagements de SNCF Réseau énoncées sur le registre.

Le 14 décembre 2020, deux avis annonçant la mise à disposition de ce projet de charte et la prolongation de la concertation jusqu'au 20 janvier 2021 ont été publiés dans *Le Monde* et *Le Figaro*.

Un e-mail a également été envoyé le 14 décembre 2020 à l'ensemble des internautes ayant déjà déposé leur contribution sur le registre, pour les informer de la mise à disposition de ce projet de charte afin qu'ils puissent, le cas échéant, formuler leur avis et leurs éventuelles remarques sur ce projet.

Les contributions recueillies ont permis à SNCF Réseau de formaliser son projet de charte d'engagements fin janvier 2021.

A l'issue de la concertation, la charte formalisée a été transmise avec le résultat de la concertation et la synthèse des observations à chaque préfet de département concerné (*cf.* article D. 253-46-1-4 du code rural et de la pêche maritime) pour approbation.

Au jour de la décision du Conseil d'Etat du 26 juillet 2021 qui a annulé des dispositions réglementaires du code rural et de la pêche maritime sur le contenu des chartes et leurs modalités d'élaboration, 71 chartes SNCF Réseau avaient été approuvées par les préfets.

### 7.3. Une nouvelle concertation sur cette présente charte d'engagements pour tenir compte des évolutions réglementaires intervenues

La présente charte, qui apporte des précisions à la première charte sur certains points et intègre les dispositions du code rural et de la pêche maritime adoptées par décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 suite à la décision du Conseil d'Etat du 27 juillet 2021, a été envoyée aux Préfets de chaque département concerné pour que ceux-ci mettent en œuvre conjointement la procédure de consultation du public conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement en vue de son adoption.

Les décisions préfectorales et les chartes adoptées sont publiées au recueil des actes administratifs et sur le site internet de chaque préfecture concernée (art. D. 253-46-1-5 du code rural et de la pêche maritime).